

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2020-165

HAUTES-PYRÉNÉES

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2020-12-30-004 - Arrêté préfectoral établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2020-12-30-004

Arrêté préfectoral établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2021



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2021 n°

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 55-4 modifiée du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n°2012-1547 modifié du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 25 septembre 2020 portant modification du décret du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 2012, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté n°65-2019-12-31-010 concernant les journaux habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales ainsi que des appels de candidatures des SAFER, dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2020 ;

Vu les demandes d'habilitations présentées par les journaux au titre de l'année 2021;

Considérant l'examen de l'ensemble des éléments transmis par les organes de presse candidats à l'habilitation ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:L'arrêté préfectoral n°65-2019-12-31-010 du 31 décembre 2019 susvisé, est abrogé à compter de ce jour et remplacé par les dispositions énoncées ci-après.

Article 2 : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021, est fixée comme suit, pour l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées :

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

QUOTIDIENS

- -"La Nouvelle République des Pyrénées", SAS la Nouvelle République des Hautes-Pyrénées, 54 avenue Bertrand Barrère BP 730 65 007 TARBES ;
- -"La Dépêche du Midi", groupe la dépêche du midi, avenue Jean Baylet 31 095 TOULOUSE;

HEBDOMADAIRES

- "La Dépêche du Midi", groupe la dépêche du midi, avenue Jean Baylet 31 095 TOULOUSE;
- **1 "La Montagne des Hautes-Pyrénées"**, SA IMPRIMERIE PERE, 10 rue René Cassin 65 200 BAGNERES-de-BIGORRE;
- 1 "La Semaine des Pyrénées", SARL Les éditions de l'Adour, 25 rue Branhauban 65000 TARBES;
- "L'Essor Bigourdan", SARL L'ESSOR BIGOURDAN, 9 place Peyramale 65 100 LOURDES;
- **4 « Le Petit Journal des Hautes-Pyrénées»,** SARL ARC EN CIEL, 1 300 avenue d'Ardus BP 386- 82 003 MONTAUBAN cedex.

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

- -"Lasemainedespyrénées.fr", SARL Les éditions de l'Adour, 24 rue Georges Clémenceau BP 536 65 005 TARBES ;
- -« presselib.com», société INDIGO, 48, avenue du docteur Sarrailh 64 000 PAU;
- -« actu.fr», SAS PUBLI HEBDOS, 13, rue du Breil- ZI RENNES Sud-est- 65 051 RENNES Cedex 9;
- -« Lepetitjournal.net », SARL ARC EN CIEL, 1 300 avenue d'Ardus BP 386-82 003 MONTAUBAN;
- "nrpyrenees.fr", SAS La Nouvelle République des Pyrénées 54 avenue Bertrand Barère BP 730 65 007 TARBES;
- "ladepeche.fr", groupe la DEPECHE DU MIDI avenue Jean Baylet 31 095 TOULOUSE;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par voie postale : 50 cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64 010 Pau Cedex, soit sur l'application www.telerecour.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratis de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux journaux intéresés.

Fait à Tarbes, le

Rodrigue FURCY

3 0 DEC. 2020

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9